

Cour d'appel de Colmar

FICHE DE POSTE

Assistant spécialisé en matière de lutte contre la radicalisation

Intitulé du poste : Assistant spécialisé en matière de lutte contre la radicalisation

Statut : Détachement, mise à disposition ou contrat à durée déterminée, pour une période de 3 ans

Corps concernés : Fonctionnaires de catégorie A ou personnes titulaires d'un diplôme national sanctionnant une formation d'au moins 4 années d'études supérieures et justifiant d'une expérience professionnelle minimale de 4 ans hors stages (décret n° 99-75 du 5 février 1999)

Date de prise de fonction prévue : 1^{er} septembre 2019

LOCALISATION ADMINISTRATIVE ET GEOGRAPHIQUE

Cour d'appel de Colmar

Service : Localisé à la cour d'appel de Colmar, le poste d'assistant spécialisé est destiné à couvrir les besoins de la cour d'appel et des Tribunaux de Grande instance de Colmar et de Saverne suivant les besoins, ainsi qu'à superviser et coordonner l'action de l'équipe d'assistants spécialisés sur le ressort.

Adresse d'affectation : 9 avenue Raymond Poincaré 68000 Colmar

DESCRIPTIF DE LA STRUCTURE

Le ressort de la cour d'appel est assis sur deux départements, le Haut-Rhin et le Bas-Rhin qui comptent au total une population de 1,8 millions d'habitants avec une densité de 223 h/km². Les deux grands bassins de population sont la région de Strasbourg et celle de Bâle-Mulhouse. La cour d'Appel est située pour des raisons historiques à Colmar, mais la capitale régionale et préfecture de région est la ville de Strasbourg, qui compte une population de 282649 habitants.

La radicalisation est une réalité préoccupante en Alsace : en 2018, 434 individus étaient inscrits au fichier des signalements pour la prévention et la radicalisation à caractère terroriste. A la fin de cette même année 6 condamnés se trouvaient détenus pour des faits de nature terroriste dans les établissements pénitentiaires du ressort de la cour d'appel et 5 autres étaient considérés comme radicalisés à la suite d'une évaluation menée par l'administration pénitentiaire. L'Alsace est également une des régions de France dans lesquelles ont été opérées le plus grand nombre de démantèlements de filières djihadistes après la région parisienne. Par ailleurs, nombre des personnes poursuivies pour terrorisme ou décédées sur les terrains de conflit en Irak et en Syrie sont ou étaient originaires du nord de l'Alsace.

L'Alsace a érigé la lutte contre la radicalisation en priorité régionale. Cette lutte s'inscrit dans le cadre du plan National de Prévention de la Radicalisation présenté en février 2018 et de la circulaire de politique pénale du 21 mars 2018 de la garde des Sceaux.

Sur le plan régional, la lutte contre la radicalisation violente a été déclinée selon de grands axes, parmi lesquels figurent le renforcement des échanges d'informations entre les autorités judiciaires et administratives, ainsi qu'avec l'administration pénitentiaire, les poursuites systématiques des infractions en lien la radicalisation violente, et l'orientation des personnes présentant un risque de basculement dans la radicalisation violente vers un programme de prise en charge spécifique.

Les assistants spécialisés en matière de radicalisation de Strasbourg, Mulhouse et Colmar sont bien entendu fortement mobilisés dans le cadre des actions engagées dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan régional.

DESCRIPTIF DE L'EMPLOI

Le poste proposé s'inscrit dans les missions précisées dans la circulaire du garde des Sceaux du 13 octobre 2016, relative à la coordination de la réponse judiciaire et au rôle du magistrat référent « terrorisme » en matière de la prévention de la radicalisation violente.

Au sein de la cour d'appel, l'assistant spécialisé en matière de lutte contre la radicalisation aura notamment la charge, sous l'autorité et le contrôle du procureur général, d'étudier, d'analyser et de prévenir les phénomènes de radicalisation, particulièrement dans les zones répertoriées comme sensibles.

L'assistant spécialisé à vocation à coordonner l'action de l'équipe d'assistants spécialisés (1 assistant à Mulhouse et 1 à Strasbourg) et à soutenir la mise en œuvre du programme de lutte contre la radicalisation sur le ressort du TGI de Colmar.

A ce titre, l'assistant spécialisé procédera :

- à la mise en œuvre des actions prévues dans le plan régional de lutte contre la radicalisation violente et plus particulièrement :
 - au renforcement des partenariats et des échanges d'information entre l'autorité judiciaire et l'Education Nationale, les services de renseignements, la Protection Judiciaire de la Jeunesse et les autres services administratifs concernés ;
 - à la mise en œuvre et au suivi du programme de prise en charge des personnes soumises aux dérives radicales ;
 - à l'organisation d'actions de formation à destination de magistrats et des partenaires de l'institution judiciaire en lien avec l'Ecole Nationale de la Magistrature et l'Ecole Nationale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
 - à réaliser l'interface avec les magistrats référents du siège et du parquet
 - à proposer toute initiative nouvelle destinée à adapter les moyens de la lutte contre la radicalisation violente sur le ressort ;
- au suivi des situations individuelles de prise en charge du programme sur le ressort du TGI de Colmar.
- à la collecte et à l'analyse des informations recueillies par divers partenaires : administration pénitentiaire, établissements scolaires, milieux associatifs, organismes de médiation, référents laïcité et citoyenneté de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- à l'organisation de réunions et d'actions communes avec les autres assistants spécialisés ;
- à la coordination des activités des autres assistants spécialisés afin de s'assurer que les tâches qu'ils remplissent sont conformes aux lignes directrices fixés par le procureur général pour la doctrine d'emploi de ces personnels, et que la répartition de la charge de travail soit équitable entre les membres de l'équipe ;
- à la saisine des services compétents en cas de situation avérée de radicalisation ;
- à la participation aux instances territoriales de concertation et de coopération pilotées par le Préfet qui concourent à la prévention et à la lutte contre la radicalisation ;
- à l'identification et à la mise en œuvre au niveau local de tout partenariat utile en matière de prévention et de lutte contre la radicalisation ;
- à l'évaluation des effets de la politique mise en place ;
- à toute autre mission confiée par le procureur général dans le cadre de ses fonctions.

PROFIL DU CANDIDAT

Compétences requises :

- Diplôme sanctionnant quatre années d'études supérieures. Les spécialisations en sciences sociales et humaines (notamment en psycho criminologie, en anthropologie sociale, en sociologie, en sciences politiques) seraient appréciées ;
- Connaissance des dispositifs de coordination en matière de politique de la ville et de prévention de la délinquance ;
- Bonne connaissance des phénomènes de radicalisation et de dérives sectaires ;
- Une expérience préalable dans le secteur socio-judiciaire et une connaissance des institutions judiciaires seront vivement appréciées ;
- Capacité d'étude des comportements et sens de l'analyse ;
- Très bonnes qualités de synthèse et d'expression écrite ;
- Réactivité ;
- Autonomie/esprit d'initiative ;
- Sens de l'organisation et de la coordination
- Capacité de travailler en équipe.

L'assistant spécialisé en matière de lutte contre la radicalisation aura plus spécifiquement en charge les missions suivantes :

- Rédaction de rapports ;
- Animation de réunions ;
- Coordination des actions avec les autres assistants spécialisés du ressort de la cour d'appel ;
- Organisation de formations et d'évènements ;
- Conduite de projets ;
- Création de nouveaux outils de lutte contre la radicalisation violente

RENSEIGNEMENTS ET CANDIDATURES

Pour tout renseignement complémentaire, merci de bien vouloir contacter :

Cour d'appel de Colmar

- Mme Marie-Hélène Calvano, Substitut général chargé du secrétariat général

(tél. 03 89 20 89 19 ; mèl. Marie-helene.calvano@justice.fr)

Les candidatures (lettre de motivation signée et curriculum vitae) doivent être adressées, sous couvert de la voie hiérarchique pour les fonctionnaires, à :

Monsieur le Procureur Général

Cour d'Appel de Colmar

9 avenue Raymond Poincaré – CS 60073 – 68027 Colmar Cedex